

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS :

« **Places pour le Salon international de l'agriculture 2025 sur instagram** »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Île-de-France Nature dont le siège social est situé au 8 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée sous le numéro **287 500 052 00082**, organise un jeu concours intitulé « **Places pour le Salon international de l'agriculture 2025 sur instagram** » du **17/02/2025 à 17h** au **21/02/2025 à 18h** sur sa page Instagram officielle [[@iledefrancenature](#)]

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en **France** et à l'étranger, âgée de **10** ans minimum, disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram public.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Suivre le compte Instagram [[@iledefrancenature](#)]
 2. Aimer la publication du concours ;
 3. **Mentionner 1 amis en commentaire**
 4. **Partager la publication en story pour doubler les chances de gagner ;**
-

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par **[tirage au sort]** parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation.

Le tirage au sort aura lieu le **[21/02/2025]**.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram et devra répondre dans un délai de **[3h]** pour confirmer son lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu concours permet de gagner :

- **[2 places pour se rendre au Salon international de l'agriculture].**

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. **[Île-de-France Nature]** se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de valeur équivalente en cas de difficulté indépendante de sa volonté.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion du concours et seront traitées conformément à la politique de confidentialité de **Île-de-France Nature**. Ces données ne seront pas conservées à l'extérieur de la plateforme instagram et ne serviront pas à un usage commercial.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant **[Île-de-France Nature]**, dans la limite des options offertes par la plateforme instagram.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de ce concours. **[Île-de-France Nature]** dégage toute responsabilité en cas de problème technique, de perte ou de détérioration des participations.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

[Île-de-France Nature] se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Paris.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet

<https://www.iledefrance-nature.fr/>

Fait à [Saint-Ouen-sur-Seine], le [17/02/2025]

Île-de-France Nature